



**Première réunion des Etats signataires du Mémorandum d'Accord
sur les mesures de conservation pour les tortues marines
de la côte atlantique de l'Afrique**

6 - 9 mai 2002, Nairobi, Kenya

Déclaration de Nairobi

Les participants à la première réunion des Etats signataires du Mémorandum d'Accord sur les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique,

Notant avec satisfaction les progrès considérables accomplis pour appliquer les dispositions du Mémorandum d'Accord depuis son adoption à Abidjan en mai 1999 sous les auspices de la Convention sur les espèces migratrices;

Reconnaissant l'importance des populations de tortues marines fréquentant les eaux de la côte atlantique de l'Afrique par rapport aux populations mondiales dont beaucoup se sont sévèrement amenuisées dans d'autres régions du monde;

Conscients des valeurs sociales, culturelles et économiques des tortues marines pour les peuples de la région;

Conscients des menaces sérieuses sur les tortues marines citées dans le Mémorandum - à savoir : la destruction de l'habitat, la pollution, les prélèvements insoutenables et les prises accidentelles par les pêcheries - qui continuent de faire obstacle à la reconstitution des populations de tortues marines de la région;

Préoccupés de l'impact de la pêche industrielle, notamment celle conduite par des bateaux de pays tiers dans les eaux côtières et hauturières utilisées par les tortues marines pour leur reproduction, leur alimentation et leur développement;

Encouragés par le fait que le Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier de l'Afrique sub-saharienne, tout en contribuant au développement durable en Afrique, constitue aussi une promesse pour réduire ces menaces essentielles;

Accueillant la création de réseaux sous-régionaux d'organisations non-gouvernementales en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale visant à faciliter et à coordonner les efforts de conservation dans les pays ayant des affinités géographiques;

PAR LA PRESENTE

Approuvent le contenu du Plan de conservation finalisé à Nairobi après un processus de débats et de révisions approfondis utilisant les apports d'experts gouvernementaux et non-gouvernementaux de la région et d'ailleurs;

Se félicitent de la signature du Mémorandum d'Accord par les représentants des Gouvernements des pays suivants : Angola, Maroc, Sao Tomé et Príncipe, Sénégal et Sierra Leone, rejoignant les 12 Etats (Bénin, Congo, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Mauritanie, Nigéria, République Démocratique du Congo, et Togo) qui se sont déjà engagés à cet égard;

Invitent, si cela n'est pas fait, tous les Etats signataires à nommer un correspondant national pour servir en qualité de point focal pour le Mémorandum d'Accord et à communiquer sans délai les informations pertinentes au Secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices;

Se félicitent des indications positives fournies par le Gouvernement espagnol quant à son intention de signer dès que possible le Mémorandum d'Accord, et de l'engagement du Gouvernement français d'étudier la possibilité de devenir un Etat signataire;

Invitent d'une façon pressante les Etats de la région, qui n'ont pas encore signé le Mémorandum – à savoir : Afrique du Sud, Cameroun, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Liberia, Namibie, Portugal et Royaume-Uni – à prendre les dispositions nécessaires pour devenir dès que possible membres et encouragent d'autres Etats, qui peuvent avoir une incidence sur les populations de tortues marines dans la région et/ou peuvent être en mesure de contribuer à permettre d'atteindre les objectifs du Mémorandum, d'envisager leur participation;

Encouragent les Parties contractantes à la Convention d'Abidjan sur la coopération pour la protection et le développement de l'environnement marin et côtier de l'Afrique occidentale et centrale à utiliser le Mémorandum d'Accord comme moyen principal pour appliquer les dispositions de cette Convention dans la mesure où celles-ci se rapportent à la conservation des tortues marines et de leurs habitats;

Invitent les organisations non gouvernementales internationales et nationales à reconnaître le Mémorandum d'Accord comme contribution à leurs propres activités, afin de compléter et renforcer les mesures contenues dans le Plan de Conservation;

Encouragent les Etats signataires à continuer et à renforcer l'intégration des communautés locales dans le développement et la mise en oeuvre des activités prévues dans le Plan de Conservation et affirment que la participation des communautés locales doit contribuer dans la mesure du possible à améliorer leur conditions socio-économiques, cette amélioration étant aussi nécessaire à la réalisation de la conservation durable des tortues marines;

Recommandent que la conservation des tortues marines soit incorporée aux nombreux projets de gestion des zones côtières élaborés ou réalisés grâce au financement par le Fonds pour l'environnement mondial et d'autres sources;

Manifestent leur reconnaissance au Gouvernement français, notamment pour son soutien

permanent en faveur de l'application du Mémorandum d'Accord, et encouragent d'autres pays à suivre cet exemple;

Invitent le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement, conjointement avec la Convention sur les espèces migratrices et d'autres partenaires intéressés, à poursuivre l'élaboration d'un projet dans certains pays pour contribuer à la conservation des tortues marines et des habitats dont elles dépendent;

et

Invitent d'une façon pressante le Processus africain pour le développement et la protection de l'environnement marin et côtier en Afrique sub-saharienne à prendre note de ces développements positifs et à chercher à assurer l'intégration pleine et entière de la conservation des tortues marines dans son programme d'intervention.

Fait à Nairobi, le 9 mai 2002